



Additif EOLYS POWERFLEX®

Code du produit: S9678033680

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 22/08/2024 Date de révision: 18.06.2025 Remplace la version de: 22.08.2024 Version: 1.01

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom	: Additif EOLYS POWERFLEX®
Synonymes	: EOLYS POWERFLEX® Additiv Additif EOLYS POWERFLEX® EOLYS POWERFLEX® Additive
UFI	: HG5E-NVJG-0777-MY8Q
Code du produit	: S9678033680
Groupe de produits	: Autres
Autres moyens d'identification	: Le produit contient Nanoforme

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	: Utilisation dans les applications automobiles
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Additifs pour combustibles et composants de combustibles

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom	Stellantis Auto SAS 2-10 bd de l'Europe 78300 Poissy
Service responsable	IFZ Ingenieurbüro und Consulting GmbH
E-mail	OPEL-helpdesk@ifz-berlin.de
Téléphone:	+49 30 / 2904897-10

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	+49 61 31 19240 France +33 1 40 05 48 48
------------------	---

Information supplémentaire

La fiche de données de sécurité s'applique aux produits suivants:

N° ref.	N° catalogue	quantité
9678033680	-	1,1 L
9678033780	-	1,7 L
9678033980	-	1,1 L
9678034080	-	1,7 L
9678080680	-	2,2 L
9678081080	-	1,6 L
9678101480	-	1,75 L
9678101680	-	2,4 L



Additif EOLYS POWERFLEX®

Code du produit: S9678033680

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 22.08.2024 Date de révision: 18.06.2025 Remplace la version de: 22.08.2024 Version: 1.01

MOPAR®

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP)

: P501 - Éliminer Le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH

: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
2-éthyl-1-hexanol (104-76-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII. Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.
composés organiques du fer (865812-80-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII. Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.
hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques (246538-78-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII. Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques

: Mélange à base de : Isoalcanes, composés organiques du fer

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques	N° CAS: 246538-78-3 N° CE: 920-901-0 N° REACH: 01-2119456810-40	$\geq 45 - < 50$	Asp. Tox. 1, H304
composés organiques du fer	N° CAS: 865812-80-2 N° CE: 476-890-3 N° REACH: 01-0000019934-60	$\geq 10 - \leq 15$	Non classé
2-éthyl-1-hexanol	N° CAS: 104-76-7 N° CE: 203-234-3 N° REACH: 01-2119487289-20	$\geq 5 - < 10$	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335



Additif EOLYS POWERFLEX®

Code du produit: S9678033680

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 22.08.2024 Date de révision: 18.06.2025 Remplace la version de: 22.08.2024 Version: 1.01

MOPAR®

Texte intégral des déclarations H et EUH : voir section 16

Composants - Nanoforme

composés organiques du fer (865812-80-2)	
Nom de la ou des nanoformes (ensemble de nanoformes)	composés organiques du fer
Distribution granulométrique en nombre des particules	d10: 1.62 - 3.78 nm d50: 2.22 - 5.18 nm d90: 2.88 - 6.72 nm
Forme de particule	Sphérique
Cristallinité	Amorphous
Fonctionnalisation/traitement de surface - Processus	Non
Surface spécifique	209,7 – 502,1 m2/g

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Le secouriste doit se protéger. En cas de perte de conscience, placer en position latérale de sécurité (PLS) et immédiatement consulter un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Des douches pour les yeux et de sécurité doivent être facilement accessibles. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Premiers soins après inhalation	: Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Tenir les personnes concernées au chaud et au calme. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (5 - 10 minutes au moins). Retirer les lentilles de contact au bout des 1 à 2 premières minutes et continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir. En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Boire 1 ou 2 verres d'eau. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Ne pas laisser la victime sans surveillance. En cas de vomissements spontanés, prévenir tout risque d'étouffement - Tourner la personne sur le côté en position stable. En cas d'ingestion resp. de vomissements il existe un danger de pénétration dans les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut représenter un danger en cas d'inhalation de vapeur, de fumée ou de brouillard formé durant l'emploi.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Dessèchement de la peau dû à la perte de graisse. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation oculaire passagère possible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique (décontamination et fonction vitale). Si nécessaire, contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone (CO2), poudre chimique sèche, mousse.
Moyens d'extinction non appropriés	: Eau abondante en jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide combustible.
Danger d'explosion	: Danger d'explosion lors de la caléfaction.



Additif EOLYS POWERFLEX®

Code du produit: S9678033680

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 22.08.2024 Date de révision: 18.06.2025 Remplace la version de: 22.08.2024 Version: 1.01

MOPAR®

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se former tels que de la fumée, du monoxyde et du dioxyde de carbone. Oxyde de fer. L'inhalation de produits dangereux en décomposition peut provoquer de sérieux problèmes de santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Évitez toute étincelle. Les chiffons, le papier et les autres matériaux utilisés pour éponger sont susceptibles de prendre feu. Après utilisation, on devra les recueillir dans des récipients fermés non inflammables et les éliminer en respectant les règles de sécurité.

Instructions de lutte contre l'incendie : Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel. Sous l'action de la chaleur, danger d'éclatement par augmentation de la pression interne. Refroidir les récipients exposés à la chaleur avec un jet d'eau. Refroidir pour éviter une nouvelle inflammation.

Protection en cas d'incendie : Ne pas respirer les vapeurs ni les gaz de combustion. En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome. (EN 133). Protection complète du corps. Les vêtements destinés aux pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 offrent une protection de base en cas d'accidents dus à des produits chimiques.

Autres informations : L'eau d'incendie et la terre contaminées doivent être éliminées conformément aux réglementations administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Enlever toute source d'ignition. Veiller à une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs. Porter un équipement de protection individuel. Équipement de protection approprié: Lunettes de sécurité, bottes, gants imperméables. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Exposition plus élevée: Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection (EN 133). Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Ne pas approcher des étincelles ni des flammes.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts. Ne pas contaminer l'eau superficielle. Ne pas laisser le produit se déverser de façon incontrôlée dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Le produit est inflammable. Empêcher le rejet dans les fleuves ou eaux de surface en établissant des barrages de sable ou de terre ou en prenant d'autres mesures d'arrêt appropriées.

Procédés de nettoyage : Rendre étanche l'orifice de sortie dans la mesure où c'est possible sans danger. Utiliser un outil ne faisant pas d'étincelles. Ventiler la zone de déversement. Enlever avec un absorbant inerte. Le produit renversé ou qui fuit doit être absorbé à l'aide d'un matériel absorbant non inflammable (sable, terre, terre à diatomées) puis enfermé dans des récipients. En cas de fuite importante, pomper dans des conteneurs appropriés et identifiés comme il se doit. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Éliminer le matériau recueilli selon les règles en vigueur. Puis laver à grande eau. Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Autres informations : Même les petites quantités doivent être éliminées conformément aux prescriptions. Évacuation conformément aux réglementations en vigueur. Voir section: 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Tenir compte des consignes au paragraphe 7. Voir rubrique 8. Évacuer de la manière décrite au section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : La préparation peut se charger électrostatiquement: mettre toujours par terre lors de transvasements. L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée.



Additif EOLYS POWERFLEX®

Code du produit: S9678033680

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 22.08.2024 Date de révision: 18.06.2025 Remplace la version de: 22.08.2024 Version: 1.01

MOPAR®

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique. N'utiliser que des appareils électriques antidéflagrants mis à la terre. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Eliminer immédiatement les objets imprégnés par ce produit (papier, chiffons, papiers absorbants). Assurer une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les vapeurs et le brouillard. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter les températures élevées. Utiliser un équipement de protection individuel. Respecter les règles d'hygiène et de sécurité lors de la manipulation des produits.

Mesures d'hygiène

: La pratique appropriée en hygiène industrielle consiste à éviter le contact avec les solvants en prenant les mesures de protection adaptées chaque fois que cela est possible. Pendant le travail, ne pas manger, boire, fumer ou priser. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. N'utiliser que du matériel propre. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Des douches pour les yeux et de sécurité doivent être facilement accessibles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour éviter ou minimiser le dégagement du produit sur le lieu de travail.

Conditions de stockage

: Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Eviter la contamination avec des produits incompatibles.

Produits incompatibles

: Conserver à l'écart de : des acides et des bases, bases, agents réducteurs.

Matières incompatibles

: Caoutchouc naturel.

Durée de stockage maximale

: 60 mois

Chaleur et sources d'ignition

: Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Eviter les étincelles et les charges statiques.

Informations sur le stockage en commun

: Conserver à l'écart des oxydants forts, bases fortes, acides forts. Ne pas conserver avec des aliments.

Lieu de stockage

: Manipulation, stockage et transport conformément aux réglementations locales et dans les récipients annotés en conséquence et appropriés à ce produit. Il est interdit de fumer dans les entrepôts.

Matériaux d'emballage

: Conserver de préférence dans de l'acier inoxydable. Téflon (R). Utiliser uniquement des contenants, résistant aux hydrocarbures.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

2-éthyl-1-hexanol (104-76-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	2-ethylhexan-1-ol
IOEL TWA	5,4 mg/m³
	1 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Ethylhexan-1-ol
VME (OEL TWA)	5,4 mg/m³
	1 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires indicatives
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Arrête du 27 septembre 2019)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles



Additif EOLYS POWERFLEX®

Code du produit: S9678033680

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 22.08.2024 Date de révision: 18.06.2025 Remplace la version de: 22.08.2024 Version: 1.01

MOPAR®

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Respect des valeurs MAK (concentration maxi au poste de travail). Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Prévoir une extraction adéquate aux endroits de formation des poussières. Evacuation locale.

Equipement de protection individuelle:

L'équipement de protection personnelle devrait être conforme aux normes correspondant à l'utilisation, être maintenu en bon état et être entretenu conformément aux prescriptions. Des douches pour les yeux et de sécurité doivent être facilement accessibles.

Protection des mains:

Eviter le contact avec la peau pour ce produit. Porter gants de protection certifiés. Gants de protection résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne EN 374 ou similaire). La résistance à la pénétration doit être supérieure à la durée d'utilisation du produit. Choisir les gants de protection en fonction des conditions d'utilisation concrètes et observer les instructions d'emploi du fabricant. Noter que la durée d'utilisation quotidienne d'un gant pour produits chimiques peut se réduire considérablement dans la pratique à cause de nombreux facteurs d'influence (par exemple, la température), bien plus que le temps de perméation calculé dans la norme EN 374. Les gants de protection devraient être immédiatement remplacés dès qu'ils sont endommagés ou présentent les premiers signes d'usure. Protection préventive de la peau: Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger la peau des mains, elles devraient être appliquées avant l'utilisation.

Protection oculaire:

Protection oculaire obligatoire. Porter des lunettes de sécurité bien fermées (EN 166)

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements de protection à manches longues. L'équipement de protection individuelle devrait être choisi selon les normes CEN et en discussion avec le fournisseur de l'équipement de protection. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre: Respirateur anti-vapeurs organiques agréé. Exposition plus élevée: Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection. Les équipements de protections respiratoire devraient être choisis en tenant compte des conditions de travail locales

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Les émissions des dispositifs d'aération et de processus devraient être contrôlées afin d'assurer leur conformité avec les normes visées par les lois relatives à la protection de l'environnement. Eviter que le produit arrive dans les égouts.

Autres informations:

Eviter que le produit arrive dans les égouts.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Marron.
Odeur	: type hydrocarbure.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible



Additif EOLYS POWERFLEX®

Code du produit: S9678033680

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 22.08.2024 Date de révision: 18.06.2025 Remplace la version de: 22.08.2024 Version: 1.01

MOPAR®

Point d'ébullition	: 185 – 213 °C (solvant)
Inflammabilité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: 60 – 64 °C
Température d'auto-inflammation	: 255 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Non applicable. (Non soluble dans l'eau)
Viscosité, cinématique	: 28,45 mm²/s (à 40°C)
Solubilité	: Eau: 0,13 mg/l (à 20°C)/(composés organiques du fer)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 2 hPa (à 30°C)/(solubilisants)
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 0,89 g/cm³ (à 20°C)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: > 1 (solubilisants)
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Indications complémentaires : Sensibilité mécanique. (Sensibilité aux impacts):. Négatif

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Protéger de la chaleur. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Eviter les étincelles et les charges statiques. Eviter la contamination avec des produits incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Incompatible avec: des oxydants puissants, acides minéraux. Conserver à l'écart des réducteurs/des acides (forts)/des bases (fortes).

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique dépend fortement des conditions extérieures. La décomposition thermique génère : Oxydes de carbone (CO, CO₂), oxyde de fer. Voir aussi section 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé



Additif EOLYS POWERFLEX®

Code du produit: S9678033680

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 22.08.2024 Date de révision: 18.06.2025 Remplace la version de: 22.08.2024 Version: 1.01

MOPAR®

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

2-éthyl-1-hexanol (104-76-7)

DL50 orale rat	≈ 2047 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)
CL50 Inhalation - Rat	0,89 – 5,3 mg/l air (méthode OCDE 403)
ETA CLP (gaz)	4500 ppmv/4h
ETA CLP (vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h

composés organiques du fer (865812-80-2)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel femelle - (méthode OCDE 423)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)

hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques (246538-78-3)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	2200 – 2500 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	4951 mg/l/4h (méthode OCDE 403)
ETA CLP (voie cutanée)	2200 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (vapeurs)	4951 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: Non applicable. (Non soluble dans l'eau)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: Non applicable. (Non soluble dans l'eau)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé

2-éthyl-1-hexanol (104-76-7)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
---	---------------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

2-éthyl-1-hexanol (104-76-7)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 408)
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	120 ppm (méthode OCDE 413)

hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques (246538-78-3)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 1000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 408)
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	> 10,4 mg/l air (méthode OCDE 413)

Danger par aspiration : Non classé

Additif EOLYS POWERFLEX®

Viscosité, cinématique	28,45 mm²/s (à 40°C)
------------------------	----------------------

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles



Additif EOLYS POWERFLEX®

Code du produit: S9678033680

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 22.08.2024 Date de révision: 18.06.2025 Remplace la version de: 22.08.2024 Version: 1.01

MOPAR®

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: A des températures élevées, formation possible de concentrations de vapeurs qui peuvent être nocives pour la santé. L'inhalation peut causer une irritation (toux, souffle court, troubles respiratoires)
Expérience sur l'homme	: Dessèchement de la peau dû à la perte de graisse. Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une irritation de la peau et des dermatoses à cause des propriétés dégraissantes du produit. Des lésions cutanées caractéristiques (pustules) peuvent apparaître après exposition prolongée et répétée (contact avec un vêtement souillé)
Autres informations	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

2-éthyl-1-hexanol (104-76-7)	
CL50 - Poisson [1]	28,2 mg/l Pimephales promelas - (méthode OCDE 203)
CL50 - Poisson [2]	17,1 mg/l Carpe (Leuciscus idus melanotus) - (Méthode de test UE C.1)
CE50 - Crustacés [1]	39 mg/l Daphnia magna (puce d'eau) - (Méthode de test UE C.2)
CE50 72h - Algues [1]	11,5 mg/l Desmodesmus subspicatus - (Méthode de test UE C.3)
CE50 72h - Algues [2]	16,6 mg/l Desmodesmus subspicatus - (Méthode de test UE C.3)

composés organiques du fer (865812-80-2)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) - (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Daphnia magna (puce d'eau) - (méthode OCDE 202)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l (3 h) - Boue activée (Inhibition de la respiration) - (méthode OCDE 209)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Raphidocelis subcapitata - (méthode OCDE 201)
CE50 96h - Algues [1]	> 100 mg/l Raphidocelis subcapitata - (méthode OCDE 201)
NOEC (chronique)	≥ 1000 mg/l (3 h) - Boue activée (Inhibition de la respiration) - (méthode OCDE 209)
NOEC chronique poisson	≥ 100 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) - (méthode OCDE 215)
NOEC chronique crustacé	≥ 100 mg/l Daphnia magna (puce d'eau) - (méthode OCDE 211)
NOEC chronique algues	≥ 100 mg/l Raphidocelis subcapitata - (méthode OCDE 201)

hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques (246538-78-3)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) - (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Daphnia magna (puce d'eau) - (méthode OCDE 202)
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Raphidocelis subcapitata - (méthode OCDE 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

2-éthyl-1-hexanol (104-76-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	100 % (14 d) - (méthode OCDE 301C)

composés organiques du fer (865812-80-2)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
Biodégradation	22,18 – 50,35 % (28 d) - (méthode OCDE 301B)

hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques (246538-78-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	89,8 % (28 d) - (méthode OCDE 301F)



Additif EOLYS POWERFLEX®

Code du produit: S9678033680

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 22.08.2024 Date de révision: 18.06.2025 Remplace la version de: 22.08.2024 Version: 1.01

MOPAR®

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-éthyl-1-hexanol (104-76-7)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	38,06 (Relation quantitative structure-activité (QSAR))/(US EPA EPI Suite™ 4.11 module BCFBAF v. 3.01)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,9 (méthode OCDE 117)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

composés organiques du fer (865812-80-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	6,3 (méthode OCDE 117)
--	------------------------

hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques (246538-78-3)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	6,91 - 5 361,88 (Relation quantitative structure-activité (QSAR))/(BCFBAF 3.01)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,99 – 7,22 (Relation quantitative structure-activité (QSAR))/(PETRORISK v7.04)

12.4. Mobilité dans le sol

2-éthyl-1-hexanol (104-76-7)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,1177 (Relation quantitative structure-activité (QSAR))/(US EPA EPI Suite™ 4.11 module KOCWIN v. 2.00)

hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques (246538-78-3)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,71 – 5,95 (Relation quantitative structure-activité (QSAR))/(PETRORISK v7.04)
---	---

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
2-éthyl-1-hexanol (104-76-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII. Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.
composés organiques du fer (865812-80-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII. Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.
hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques (246538-78-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII. Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	: Pas d'informations complémentaires disponibles
Indications complémentaires	: Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Eviter la contamination des eaux souterraines. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne doit pas être évacué dans les eaux usées ni dans les étendues d'eau. Eviter le rejet direct à l'égout.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Evacuation conformément aux réglementations en vigueur. Doit être incinéré dans une installation agréée pour l'incinération ayant un permis délivré par les autorités compétentes. Les conteneurs doivent être fermés hermétiquement, identifiés et entreposés en toute sécurité. Ne pas décharger dans l'environnement. Matériel d'emballage: Vider complètement les emballages avant décontamination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus. Les contenants vides doivent être entièrement vidés selon les techniques les plus avancées avant d'être éliminés. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Les emballages vidés et nettoyés de manière appropriée peuvent être recyclés. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets. Ne pas utiliser de récipients non étiquetés. Ne peut être éliminé avec les déchets ménagers. Même les petites quantités doivent être éliminées conformément aux prescriptions.
Indications complémentaires	: Les codes de déchets ne représentent qu'une recommandation, leur destination choisie par le consommateur permettant une attribution définitive.



Additif EOLYS POWERFLEX®

Code du produit: S9678033680

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 22.08.2024 Date de révision: 18.06.2025 Remplace la version de: 22.08.2024 Version: 1.01

MOPAR®

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)

: 07 01 04* - autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
15 01 02 - emballages en matières plastiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
non réglementé	not regulated	not restricted	non réglementé	non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
non réglementé	not regulated	not restricted	non réglementé	non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
non réglementé	not regulated	not restricted	non réglementé	non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
	-			
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Marine polluant : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques ; 2-éthyl-1-hexanol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Teneur en COV

: Annexe II de la DIRECTIVE 2004/42/CE: Aucune donnée disponible



Additif EOLYS POWERFLEX®

Code du produit: S9678033680

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 22.08.2024 Date de révision: 18.06.2025 Remplace la version de: 22.08.2024 Version: 1.01

MOPAR®

Directive 2012/18/UE (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires

: N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

15.1.2. Directives nationales

Si applicables, les réglementations nationales doivent être respectées.

France	
Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 44	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales ou de fumées, contenant des particules de fer ou d'oxyde de fer
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
1436	Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C (1), à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant.		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Toutes les rubriques ont été modifiées par rapport à la version précédente.

Abréviations et acronymes:
ATE = Acute Toxicity Estimate DNEL = Derived No Effect Level PNEC = Predicted No-Effect Concentration NOEL = No Observed Effect Level NOEC = No-Observed-Effect-Concentration NOAEL = No Observed Adverse Effect Level LOAEL = Lowest Observed Adverse Effect Level SADT = Self-Accelerating decomposition temperature SVHC = substance extrêmement préoccupante VOC (COV) = Volatile organic compounds IUCLID = International Uniform Chemical Information Database OECD = Organization for Economic Co-operation and Development RTECS = Registry of Toxic Effects of Chemical Substances RTECS = Registry of Toxic Effects of Chemical Substances REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals Regulation (EC) No 1907/2006 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals CLP = Classification Labelling Packaging Regulation; Regulation (EC) No 1272/2008 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2



Additif EOLYS POWERFLEX®

Code du produit: S9678033680

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 22.08.2024 Date de révision: 18.06.2025 Remplace la version de: 22.08.2024 Version: 1.01

MOPAR®

Texte intégral des phrases H et EUH:

STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

La classification respecte : ATP 12

Autres informations :

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le produit doit être utilisé exclusivement pour les applications citées dans la notice technique ou dans les instructions de traitement. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche de données de sécurité du sous-traitant.